

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 21, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- votants par procuration	8 (puis 7, M. Damien SIMON, arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
- absent	1
- total des votants	28

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 11 mars.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-six février, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjointes,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON (arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19), Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Yoann LAVERNHE, M. Clément FOUTEL, M. Paul DHAILLE, Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Yann BEUX, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme Paola MIZAC	qui donne pouvoir à	Mme Brigitte LEROUX
Mme Claudine COUTURE	qui donne pouvoir à	M. Philippe LEROUX
M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	M. Jean-Yves GOGNET (pour une partie de la séance, M. SIMON arrivant à l'issue du vote de la délibération n°D.08/03.19)
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
Mme Lesline BOIXEL	qui donne pouvoir à	M. Jean-Paul MANGIN
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	M. Yoann LAVERNHE

Absent :

M. Mourad BETTAHAR, Conseiller Municipal.

formant la majorité des membres en exercice.

M. Paul DHAILLE est nommé, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.07/03.19

Objet : Mise à disposition d'un équipement intercommunal
Salle située sous la piscine « La presque île »
Convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo

Délibération n°: D.07/03.19

**Objet : Mise à disposition d'un équipement intercommunal
Salle située sous la piscine « La presqu'île »
Convention Ville de Lillebonne/Caux Seine agglo**

Monsieur WALCZAK rappelle que Caux Seine agglo, au titre de ses compétences obligatoires, est en charge de la gestion des piscines et notamment, du centre aquatique de La Presqu'île, située au parc des Aulnes, à Lillebonne.

C'est ainsi que, conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération n° D.89/09.18 du 20 septembre 2018, un procès-verbal constatant la mise à disposition de cet équipement qui comprend le centre aquatique « La Presqu'île », le parking réservé aux employés et la voie d'accès aux secours, situé parc des Aulnes à Lillebonne, a été signé, en décembre 2018, entre la Ville de Lillebonne et Caux Seine agglo. L'équipement, mis à disposition de Caux Seine agglo, dépend, de par sa nature et son affectation, de son domaine public.

Il convient, néanmoins, de prendre des dispositions afin de permettre à la Ville de Lillebonne de conserver l'usage de la salle située sous la piscine. En effet, cette salle est régulièrement utilisée par la Ville qui, d'une part, y organise différentes réunions et manifestations et d'autre part, y accueille des clubs sportifs pour la pratique de leurs activités (danse sportive, tennis de table...), des associations (lotos, jeux de tables, expositions...), des établissements scolaires...

C'est ainsi que Caux Seine agglo et la Ville de Lillebonne ont convenu de mettre en place une convention de mise à disposition gratuite de cette salle au profit de la commune.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération n° D.89/09.18 du 20 septembre 2018 approuvant le procès-verbal de mise à disposition à Caux Seine agglo, de l'équipement comprenant le centre aquatique « La Presqu'île », le parking réservé aux employés et la voie d'accès aux secours, situé parc des Aulnes à Lillebonne et autorisant sa signature,

Considérant que la mise à disposition de la salle située sous la piscine La Presqu'île au profit de la Ville de Lillebonne doit nécessairement être formalisée par la signature d'une convention à intervenir la Ville et Caux Seine agglo, propriétaire de l'équipement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle située sous la piscine La Presqu'île à intervenir entre Caux Seine agglo et la Ville de Lillebonne - étant précisé que cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature et sera renouvelée expressément, chaque année, par simple avenant, dans la mesure où les modalités qu'elle contient demeureront inchangées -,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.